

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2025

POUR LA REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1470)

AMENDEMENT

N ° CL335

présenté par
Mme Faucillon et Mme K/Bidi

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À la première phrase de l'alinéa 13, après l'année :

« 2023 »,

insérer les mots :

« due à un manque d'investissement et à la précarité des infrastructures mahoraises ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les rédacteurs de cet amendements souhaitent rappeler que la crise de l'eau de Mayotte est le fruit de choix politiques de délaissement du département de Mayotte. Selon Oxfam France, rien n'a été fait pour éviter la catastrophe que subissent les habitants de Mayotte aujourd'hui. En 2022, moins de la moitié des mesures annoncées en 2016 avaient été "engagées ou terminées", mesures elles-mêmes considérées déjà comme insuffisantes.

En effet, à Mayotte, les services publics d'eau et d'assainissement sont caractérisés par une forte discontinuité. Outre un taux de raccordement très faible aux réseaux d'assainissement, le département fait l'objet de coupures d'eau programmées (dispositif des « tours d'eau ») dues à l'insuffisance de la production d'eau potable au regard des besoins de la population. A ces coupures programmées viennent s'ajouter les dysfonctionnements fréquents des bornes fontaines (problèmes de casse, d'entretiens, de batteries déchargées trop rapidement, etc.) A chaque coupure d'alimentation, la qualité de l'eau est détériorée, les coupures générant une eau trouble au moment de la remise en service, qui peut être impropre à la consommation. Pendant les périodes de coupures, qui tendent à se généraliser depuis 2019, les habitants sont contraints de restreindre leur consommation et de se tourner vers des solutions alternatives, telles que des rampes d'accès à l'eau (robinets-vannes piqués sur le réseau), l'installation de citernes dans certains quartiers, les distributions de bouteilles d'eau ou encore les eaux de surface.

